



ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-288P

en date du 28 Mai 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES DE VENELLES

A L'OCCASION DU FEU DE LA ST JEAN
QUI SE DEROUlera LE 24 JUIN 2026

AM/JCF/PS/CC/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles L 411,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L2213-2,
- Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
- Vu** les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 3,
- Vu** l'arrêté du Maire n° A2026-164AG en date du 27 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Mr Jean-Charles FIARD,

- - o o - -

Considérant que la Commune organise le Feu de la St Jean le mercredi 24 juin 2026 sur la Place des Logis et entraîne une augmentation de la fréquentation du public ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et afin de préserver la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la Place Marius Trucy, l'Avenue Maurice Plantier et la Rue des Ecoles,

Considérant qu'il convient d'autoriser le cortège, encadré par la police municipale, à se déplacer dans les rues de la commune citées ci-dessous.

Considérant que le spectacle occasionne des sons et du bruit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La flamme arrivera sur la commune de Venelles à 21h15 au rond-point des Anciens Combattants. Elle sera prise en charge par des coureurs à pied du Speedy Club porteurs à cette occasion de gilets fluo et escortée par les véhicules de la Police Municipale. Elle empruntera la Rue du Claou, la Rue de la Ferrage, la Rue de l'Agnel, Allée de la Roberte, la Place Marius Trucy avec une arrivée sur la Place des Logis.

ARTICLE 2 : Une procession pédestre escortée par la police municipale partira à 21h45 de la Place des Logis selon un circuit empruntant l'Avenue Maurice Plantier, le Parvis de l'Eglise, la Rue des Isnards, l'Allée des Tilleuls, l'Allée du Parc, l'Avenue Maurice Plantier jusqu'à la Place des Logis pour l'embrasement d'un bûcher à 22h15.

ARTICLE 3 : Un support pour le bûcher sera installé par le service technique sur la Place des Logis, et pour des raisons de sécurité, l'accès au périmètre de sécurité sera strictement réservé aux personnes habilitées.

ARTICLE 4 : Les barrières ou panneaux de signalisation nécessaires seront apportés sur place par les services techniques de la commune ; ils seront mis en place et retirés par l'organisateur sous le contrôle de la Police municipale.

ARTICLE 5 : La manifestation et les montages techniques occasionneront du bruit de 8h00 à 00h du matin au plus tard. Toutefois, le personnel s'efforcera de limiter les nuisances lors du démontage tardif des infrastructures.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 28 mai 2026

Pour le Maire, par délégation



Monsieur Jean-Charles FIARD
Délégué aux commissions de sécurité,
A l'occupation du domaine public, à la
Prévention de la délinquance et au RLPI

Certifié affiché du

.....au.....

Le Directeur général des Services,
Philippe SANMARTIN